

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-cinq, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures.
Le Maire.

Monsieur Stéphane COLIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents.

PRESENTS : M. BOURAIN - M. COLIN - M. RUALT - MME PUYRAVAUD - MME ZITOUNI
M. MARQUET-BERTRAND - M. ROUZEAU - M. RODIER - M. DE PETRIS - M. PATRIE

ABSENTS : M. BONNAL - M. GIRAUD - MME HUMEAU - MME GOURAUD - MME RIGOLOT
MME RIVOLIER

SECRETAIRE : M. COLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation du Conseil municipal par délibération du 15 juillet 2024, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans certains domaines visés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22-4° du CGCT),

Date	N° de décision	Objet
11/09/2025	DECMA_2025_001	Contrat conclu avec la société SEMDAS relatif à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle des fêtes de la commune de Thairé.
19/09/2025	DECMA_2025_002	Contrat conclu avec le cabinet ArtCad relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes de la commune de Thairé.
19/09/2025	DECMA_2025_003	Contrat conclu avec l'entreprise Alpes Contrôles relatif aux prestations de Contrôle Technique et de Coordination SPS pour la rénovation de la salle des fêtes de la commune de Thairé.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

2025-07-21_021

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 juillet 2025 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21 juillet 2025.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Maire rappelle :

Pour les collectivités n'ayant pas délibéré pour donner mandat au Centre de Gestion 17 :

Que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Maire expose :

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Thairé par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

D'adhérer à compter du 01/10/2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de 3 années et un trimestre (10/2025-12/2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

POUR : 09

ABSTENTION : 1 (Yves Rouzeau)

CONTRE : 0

III - APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE DE LA SEMDAS - OPERATION N° 2516 REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A DESTINATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX.

QUESTION 2

2025-09-24_045/1.1.15

Monsieur le Maire rappelle que par convention de mandat en date du 16 novembre 2020, l'opération de Réhabilitation d'un bâtiment communal à destination d'un local commercial et deux logements communaux a été confiée à la SEMDAS.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan de clôture concernant cette opération et demande aux membres présents de se prononcer.

Vu le dossier présenté par la SEMDAS, les comptes arrêtés au 17.02.2025 font apparaître un solde d'opération de 5.227,85 € TTC à remettre à la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - D'approuver le dossier de clôture de l'opération « Réhabilitation d'un bâtiment communal à destination d'un local commercial et deux logements communaux » arrêté au 17.02.2025, établi par la SEMDAS,

Article 2 - D'émettre un titre de recette d'un montant de 5.227,85 € TTC,

Article 3 - De donner quitus sans réserve de sa mission à la SEMDAS,

Article 4 - Ampliation de la présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV - LANCEMENT CONSULTATION POUR UNE MUTUELLE – CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE ET PREVOYANCE - RISQUE SANTE

QUESTION 3

2025-09-24_046/1.1.16

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L827-1 relatif à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la protection sociale complémentaire de ses agents ;

Considérant la nécessité de mettre en concurrence les organismes habilités pour garantir la transparence et l'égalité de traitement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

- Décide de lancer une conclusion pour une convention de participation santé et prévoyance – risque santé (mutuelle) pour les agents de la commune ;
- Approuve le cahier des charges annexé à la présente délibération ;
- Fixe la durée de la convention à 5 ans ;
- Précise que la participation employeur sera fixée à un minimum de 15 € par agent et par mois ;
- Fixe la date limite de remise des offres au 15/10/2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au lancement et à la conclusion de la convention ;
- Charge Monsieur le Maire d'informer les agents.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V - MARCHÉ DE RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES - COUT D'OBJECTIF TRAVAUX - ENVELOPPE GLOBALE FINANCIERE DE L'OPERATION - VALIDATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

QUESTION 4

2025-09-24_047/1.1.19

Vu le besoin d'engager l'opération de réaménagement de la salle des fêtes sur la commune, et selon l'étude de faisabilité de novembre 2024 effectué par la Semdas,

Le projet consiste en la rénovation complète de la salle, mise aux normes de son accessibilité et son amélioration acoustique,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 240 451 €HT, soit 288 541 €TTC,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 165 855 € Hors Taxes, et hors révisions, hors aléas,

Considérant la décision du Maire n°2025-001 du 16/09/2025, relative à la notification du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Semdas, pour un montant de 16 675 €HT,

Considérant la décision du Maire n°2025-002 du 19/09/2025, relative à la notification du marché de maîtrise d'œuvre à ArtCad, pour un montant de 19 900 €HT,

Considérant la décision du Maire n°2025-003 du 19/09/2025, relative à la notification des marchés de Contrôleur Technique et de Coordinateur SPS à l'entreprise Alpes Contrôles, pour les montants respectifs de 1 990 €HT et 1 835 €HT,

Considérant l'analyse du dossier PRO remis le 19/09/2025 par le maître d'œuvre, présentant un cout d'objectif de travaux de 219 530 €HT,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter au coût des travaux, le coût de désamiantage de 6 960 € HT,

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
Etudes	8.000 €	CdA La Rochelle Fonds structurants (43%)	132.300 €
Honoraires	24.200 €	POLITIQUE D'AIDE AUX COMMUNES ET AUX TERRITOIRES (PACT 17) (10%)	30.800 €
Rémunération AMO	17.009 €	FONDS PROPRES COMMUNAUX (47%)	144.943 €
Travaux	219.530 €		
Aléas- provision pour révision	26.344 €		
Désamiantage	6.960 €		
Frais divers et assurances constructions - DO/CNR	6.000 €		
TOTAL DEPENSES HT	308.043 € HT	TOTAL RECETTES	308.043 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le dossier PROJET relatif à la rénovation de la salle des fêtes,
- **D'ARRETER** le cout d'objectif travaux à 219 530 €HT et coût de désamiantage de 6 960 € HT,
- **DE PORTER** l'enveloppe financière globale prévisionnelle de l'opération à 308 043 €HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à valider l'avenant au marché de maitrise d'œuvre validant le cout d'objectif travaux et le montant définitif d'honoraire de maitrise d'œuvre,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des aides financières auprès du département de la Charente-Maritime à hauteur de 30.800 € dans le cadre de la politique d'aide aux communes et aux territoires (PACT 17) et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre des « Fonds structurants » pour 132.300 €.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI – MARCHÉ DE FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION URBAINE : REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL

QUESTION 5

VII - CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS

QUESTION 6

2025-09-24_048/5.7.1

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les réflexions et démarches engagées depuis 2018 pour la création du Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais.

Ce qu'est un Parc naturel régional

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs naturels régionaux ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
4. de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc naturel régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des parcs naturels régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des partis, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérentes au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur leur adhésion ou non au projet de parc naturel régional.

Historique de la démarche

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis démontrer le caractère patrimonial du territoire, de d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc naturel régional.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en aout 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer,
- les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- le Département de la Charente-Maritime,
- ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- d'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- d'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du littoral charentais comprend 67 communes et tout ou partie de 7 intercommunalités, dont la commune de Thairé, pour un territoire d'environ 1 300 km² abritant près de 180 000 habitants.

Monsieur le Maire propose la création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement.

Monsieur le Maire présente les statuts qui ont été élaborés en concertation avec les collectivités concernées, et propose l'adhésion de la commune Thairé à ce syndicat mixte de préfiguration.

Monsieur le Maire propose également que la collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant, plafonnée 10 000€ pour les communes.

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral charentais ;
- La dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux ;
- La nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais.

Article 2 – D'approuver les statuts du syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 – D'adhérer au syndicat mixte de préfiguration dès sa création.

Article 4 – De reporter à un prochain conseil la désignation des représentants de la collectivité au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration.

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

POUR : 08

ABSTENTION : 1 (M. Marquet-Bertrand)

CONTRE : 1 (M. Rouzeau)

VIII - CONVENTION DE GESTION D'ITINERAIRE DE RANDONNEE « MARAIS ET MAREE »

QUESTION 7

2025-09-24_049/5.7.6

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les activités de tourisme et de pleine nature sont considérées comme des vecteurs économiques susceptibles de valoriser le territoire.

Pour développer ce type d'activités de manière originale, la CDA réalise l'implantation de mobilier signalétique permettant une découverte autonome des sites sur des itinéraires de randonnée.

Dans le cadre du Schéma d'Équilibre Touristique approuvé le 4 mai 2023, visant à valoriser la découverte des richesses des 28 communes, la Communauté d'Agglomération a créé un itinéraire de randonnée pédestre permettant de relier les communes de Châtelailon-Plage, Croix-Chapeau, Salles-sur-Mer, Saint-Vivien, Thairé et Yves.

La CDA fait appel à la Fédération Française de Randonnée Pédestre de la Charente Maritime, qui compte parmi leurs membres, des baliseurs bénévoles formés. La convention d'adhésion annuelle à la Fédération Départementale de Randonnée Pédestre fixe les termes du partenariat (financement de la formation des baliseurs, financement des matériaux, remboursement des frais kilométriques).

La priorité du projet pour les deux parties est de garantir la sécurité optimale pour l'ensemble des usagers et plus particulièrement les visiteurs (cyclistes et piétons) et riverains.

La convention (projet annexé à la délibération) a pour objet de fixer les engagements respectifs et de définir les conditions de gestion des deux parties, dans le cadre de la valorisation des sentiers de randonnée.

La Communauté d'Agglomération s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes sur la commune :

- Assurer ou faire assurer l'entretien du balisage ;
- Créer des supports de valorisation des itinéraires et les mettre à disposition du public ;
- Assurer le remplacement des panneaux, le cas échéant ;
- Promouvoir dès que possible l'ensemble des sentiers du territoire ;
- Remettre aux communes concernées par l'itinéraire un document comprenant la présentation du circuit et sa signalétique.

La commune s'engage à :

- Assurer régulièrement l'entretien paysager des sentiers de randonnées balisés : le passage du chemin et la visibilité du balisage ;
- Informer la CDA de la disparition de supports de balisage ou de défaut de balisage ;
- Assurer l'entretien régulier du ou des panneaux de signalétiques : structure bois et panneau ;
- Participer à la promotion de l'ensemble des circuits du territoire.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la présente ou pour toute autre raison motivée. La dénonciation devra faire l'objet d'une notification écrite à l'autre partie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion d'itinéraire de randonnée « marais et marée » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche ou signer tout document relatif à cette procédure.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE PENDANT 1 AN

QUESTION 8

2025-09-24_050/5.7.6

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi et du projet LRTZC, la CdA est engagée dans un vaste programme de développement du vélo, avec pour objectif, un doublement de son usage d'ici à 2030 (de 7 à 14%).

En septembre 2019, la CdA a mis en place une offre de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE), complémentaire à l'offre de vélos mécaniques avec une flotte de 213 VAE à ce jour et de 148 vélos mécaniques.

Depuis le printemps 2019 et la sortie du confinement, l'usage du vélo a connu une évolution impressionnante. Tous les indicateurs (vente de vélos, comptage sur pistes cyclables, usage du libre-service vélo Yélo ...) montrent clairement un engouement pour le vélo, renforcé par la crise sanitaire de 2020.

Au 30 novembre 2020, près de 400 contrats de location ont été souscrits auprès de Yélo.

L'offre vélos Yélo opérée par Yélo Mobilités propose à la location aux habitants de la CdA et aux Rochelais, un VAE pour 35€ TTC/mois pour une durée de mois à 1 an, assistance et entretien inclus.

Ce dispositif est éligible à la tarification sociale et solidaire (en fonction du quotient familial du souscripteur, le coût de location peut être réduit à 7€/mois).

Force est de constater que ce service est insuffisamment connu sur l'ensemble du territoire de la CDA. L'information par les canaux habituels Yélo et CDA ne suffit pas. La visibilité des vélos dans l'espace public et le bouche à oreille sont également déterminants dans le développement du service.

Par ailleurs, l'usage du vélo à titre professionnel par les services des collectivités du territoire est à développer. La flotte de vélos jaunes utilisée par le personnel de la CDA pour des déplacements professionnels et l'engagement récent des services stationnement et voirie de la Ville de La Rochelle dans l'utilisation de vélos cargos sont à ce titre des exemples à dupliquer.

Aujourd'hui, il semble opportun de proposer et de définir un mode de collaboration par la mise à disposition des VAE Yélo à l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération et des mairies annexes de la Ville de La Rochelle.

Par délibération du Conseil Communautaire du 4 mars 2021, la CDA a initié le développement de l'offre en proposant le prêt de VAE aux Communes, à titre gratuit, afin que les habitants et les employés municipaux des Communes non desservies par le vélo en libre-service, puissent tester dans la durée un VAE avant d'en faire l'achat. Elle a décidé par la délibération du 17 avril 2025, de poursuivre ce dispositif.

Aussi, il est proposé la conclusion d'une convention entre les Communes intéressées par ce dispositif de mise à disposition à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique, la CdA et Yélo Mobilités.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer afin d'autoriser la signature de cette convention tripartite Commune, CdA La Rochelle et la SEMOP des Transports Rochelais.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention tripartite entre la commune, la CdA et la SEMOP des Transports Rochelais de mise à disposition gratuite d'un vélo à assistance électrique (VAE) sur la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 21h15.

Liste des présents à la séance du 24 Septembre 2025

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Willy DE PETRIS	<i>présent</i>
Stéphane COLIN	<i>présent</i>	Sébastien GIRAUD	<i>absent</i>
Michel RUAULT	<i>présent</i>	Jérôme PATRIE	<i>présent</i>
Maryse PUYRAVAUD	<i>présente</i>	Cécile HUMEAU	<i>absente</i>
Danielle GOURAUD	<i>absente</i>	Elise RIVOLLIER	<i>absente</i>
Nicole RIGOLOT	<i>absente</i>	Marc BONNAL	<i>absent</i>
Dalila ZITOUNI	<i>présente</i>		
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>présent</i>		
Yves ROUZEAU	<i>présent</i>		
Christophe RODIER	<i>présent</i>		

Table des matières séance du 24 septembre 2025

Réf.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025		2025-07-21_021
II - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 17	QUESTION 1	2025-09-24_044/1.1.17
III - APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE DE LA SEMDAS - OPERATION N° 2516 REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A DESTINATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX	QUESTION 2	2025-09-24_045/1.1.15
IV - LANCEMENT CONSULTATION POUR UNE MUTUELLE – PARTICIPATION RISQUE SANTE	QUESTION 3	2025-09-24_046/1.1.16
V - MARCHÉ DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES - COUT D'OBJECTIF TRAVAUX - ENVELOPPE GLOBALE FINANCIERE DE L'OPERATION -VALIDATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE		
DEMANDES DE SUBVENTIONS	QUESTION 4	2025-09-24_047/1.1.19
VI – MARCHÉ DE FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE :		
REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL	QUESTION 5	
VII - CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS	QUESTION 6	2025-09-24_048/5.7.1
VIII - CONVENTION DE GESTION D'ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE « MARAIS ET MAREE »	QUESTION 7	2025-09-24_049/5.7.6
IX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE PENDANT 1 AN	QUESTION 8	2025-09-24_050/5.7.6

